



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1348

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par l'association P.A.P.A.V.L. pour le refinancement d'un emprunt remboursé par anticipation à la Caisse des Dépôts et Consignations

Direction des Finances

**Rapporteur** : M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 OCTOBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1348 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR L'ASSOCIATION P.A.P.A.V.L. POUR LE REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT REMBOURSE PAR ANTICIPATION A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 11 juin 2015, le président de l'Association P.A.P.A.V.L. (Présence et Action avec les Personnes Agées de la Ville de Lyon), sise 14, rue Maurice Flandin à Lyon 3<sup>e</sup>, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt de 1 500 000 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes suite au remboursement anticipé d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont le capital restant dû s'élève à 1 511 892,65 €. Or, cet emprunt avait fait l'objet d'une garantie à hauteur de 85 % par le Conseil Général du Rhône et de 15 % par la Ville de Lyon (délibération n° 2007/8418 du 19 novembre 2007).

La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a fait une offre de prêt le 1<sup>er</sup> juillet 2015, sous réserve de la garantie de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

L'Association P.A.P.A.V.L. a autorisé son Président à contracter ce prêt au cours de la séance de son Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2015.

La Métropole de Lyon examinera prochainement la demande de l'Association P.A.P.A.V.L. pour une garantie à hauteur de 85 %, soit 1 275 000 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Association P.A.P.A.V.L. s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 15 ans.

Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'Association P.A.P.A.V.L. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'Association P.A.P.A.V.L.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord de principe de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2015 de l'Association P.A.P.A.V.L. ;

Vu la délibération n° 2007/8418 du 19 novembre 2007 ;

Oùï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

## **DELIBERE**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à l'Association P.A.P.A.V.L pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Cet emprunt est destiné à refinancer le remboursement anticipé d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont le capital restant dû s'élève à 1 511 892,65 €.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000 € ;
- Durée : 15 ans ;
- Taux du PEC : 1,69 % ;
- Taux d'intérêt : 1,49 % ;
- Echéance annuelle : 112 310,69 € ;
- Commission d'engagement : 975 €.

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association P.A.P.A.V.L dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la Ville de Lyon s'engage à se substituer à l'Association P.A.P.A.V.L pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association P.A.P.A.V.L auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'Association P.A.P.A.V.L. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'Association P.A.P.A.V.L.

7. L'Association P.A.P.A.V.L s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM